



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2024-072

Utilisation du domaine public communal Afin d'y organiser une brocante type vide-grenier

Le Maire de la Ville de BOUFFÉMONT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, et suivants ;
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

Vu la demande en date du 06 mai 2024 par laquelle l'animation globale- 1, rue J.B. Clément 95570 Bouffémont, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante type vide-grenier réservée aux particuliers pour la vente d'objets usagés et personnels et excluant la participation de tous professionnels ou commerçants, dans le secteur des Hauts Champs à Bouffémont ;

ARRETE

Article 1 : L'animation globale est autorisée à occuper les rues suivantes :

- Rue Ferdinand de Lesseps
- Rue Champollion
- Terrain d'aventure
- Rue le Vau
- Rue de la plaine de France
- Place Vauban
- Rue Louise Michel

En vue d'y organiser une brocante type vide-grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 19 mai 2024 de 5h à 20h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ce qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

Lorsqu'il s'agit de celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Technique, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la Ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 14 mai 2024

Le Maire
Michel LACOUX

